

Orange promeut l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires



Smaïl Outahar Directeur des Relations avec les collectivités locales du Vaucluse chez Orange, Maurice Chabert Président du Conseil d'administration du SDIS et Jean-Claude Sammut Directeur départemental des services d'incendie et de secours ont signé une convention de partenariat pour faciliter le service des Sapeurs-Pompiers volontaires salariés du Groupe Orange.

Du national au local

Cette signature est la déclinaison locale de la convention nationale signée entre Orange et la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur, le 22 janvier 2021. Elle favorise la disponibilité des salariés Orange Sapeurs-Pompiers Volontaires, notamment avec l'accord de 15 jours d'autorisation spéciale d'absences par an à utiliser pour effectuer des actions de formation, des missions opérationnelles ou de la récupération au titre de leur engagement.

Une rémunération constante pour saluer l'engagement

Orange s'engage aussi à maintenir la rémunération des Sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs



Écrit par Echo du Mardi le 25 mai 2021

activités de Sapeur-Pompier Volontaire et ne demande pas la subrogation. Le Sapeur-Pompier Volontaire percevra donc cette indemnité en plus de sa rémunération.

Des personnes altruistes

Au-delà de ces facilités, cette convention est la reconnaissance de l'engagement citoyen des Sapeurs-pompiers volontaires par Orange qui compte actuellement 170 salariés sapeurs-pompiers volontaires, dans 70 départements.

En chiffre

Chaque année, le Service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse traite 173 000 appels, réalise 48 500 interventions dont 37 500 secours à la personne. On compte 1 738 sapeurs-pompiers volontaires parmi les sapeurs-pompiers de Vaucluse. Le département compte 51 casernes, 520 sapeurs-pompiers professionnels et 130 agents techniques et administratifs.

M.H.